

DÉLIBÉRATION N°2021-22_090
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 31 mai 2022

4- Affaires statutaires

Point 4.7 – Modalités d'accueil des lycéens du DN MADE

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 8 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

Vu le code de l'éducation, notamment le 8° du IV de l'article L. 712-3, les articles L. 719-4 et L. 811-1 ;

Vu le catalogue des services numériques de l'établissement ;

Vu le principe de co-accréditation des formations ;

Vu la délibération n°2021-22_058 du 8 février 2022 du CA de l'université de Franche-Comté

Lors du Conseil d'administration du 8 février 2022, il avait été créé par délibération, un statut spécifique d'usager hébergé pour pouvoir gérer les modalités d'accueils des lycéens préparant le DNMADE. La création de ce statut avait pour but de pouvoir fixer la prestation de services numériques attribuée à ces usagers et la rémunération de service acquittée en contrepartie.

Toutefois, il est apparu que le statut d'usagers hébergés ne constituait pas une catégorie juridique reconnue de sorte que la délibération de l'établissement était, sur ce point, dénuée de toute portée juridique. Cela a conduit, ainsi, l'uFC à reprendre une nouvelle délibération pour définir les modalités d'accueil des lycéens préparant le DNMADE.

La nouvelle délibération répond au besoin de l'université de Franche-Comté d'offrir la possibilité à des étudiants extérieurs à l'établissement, tels que les lycéens préparant le DNMADE, d'accéder aux ressources d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances de l'établissement. C'est en vertu de l'article L. 719-4 du code de l'éducation que l'université de Franche-Comté répond à ce besoin, en demandant une rémunération de ses services.

Les usagers concernés sont majoritairement :

- des étudiants d'établissements co-accrédités à délivrer un diplôme avec l'université de Franche-Comté,
- des bénéficiaires de formation continue inscrits à des actions courtes (ni certifiantes, ni diplômantes),
- des étudiants d'établissements qui ont signé une convention avec l'université de Franche-Comté

Le montant annuel de la rémunération de services acquittés par l'utilisateur sera de :

- zéro euros (0,00 €) pour les étudiants extérieurs inscrits à la préparation d'un diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur co-accrédité avec l'université de Franche-Comté à délivrer ce diplôme,
- zéro euros (0,00 €) pour les stagiaires de la formation continue inscrit à une formation courte sans évaluation ni résultat,
- quatre-vingt-dix euros (90,00 €) pour les autres étudiants extérieurs (ou tout autre montant, prévu par convention avec leur établissement d'inscription à la préparation d'un diplôme).

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'accueil des lycéens préparant le DN MADE ainsi définies.

Besançon, le 16 juin 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

